



## EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs  
Single Market Enforcement  
Notification of Regulatory Barriers

Message 201

Communication de la Commission - TRIS/(2024) 0412

Directive (UE) 2015/1535

Notification: 2023/0579/CZ

Retransmission de la réponse de l'Etat membre notifiant (Czechia) à des observations (5.2) de Austria.

MSG: 20240412.FR

1. MSG 201 IND 2023 0579 CZ FR 16-01-2024 16-02-2024 CZ ANSWER 16-01-2024

2. Czechia

3A. Úřad pro technickou normalizaci, metrologii a státní zkušebnictví

Biskupský dvůr 1148/5

110 00 Praha 1

tel.: +420 221 802 212

e-mail: eu9834@unmz.cz

3B. Český metrologický institut

Úsek legální metrologie

Okružní 31 Brno

tel.: +420 545 555 414

e-mail: legmet@cmi.cz

4. 2023/0579/CZ - I10 - Métrologie

5.

6. Commentaire 1:

La section 3.1 décrit les caractéristiques essentielles des balances, qui comprennent un mécanisme d'impression et des équipements d'identification optique des véhicules. Il convient de noter que dans certains pays, l'identification des véhicules peut être interdite pour des raisons de protection des données à caractère personnel (voir également les sections 3.8.1 et 3.8.2).

Réponse au commentaire 1:

Nous vous remercions pour vos informations sur les aspects juridiques de certains États membres de l'UE. Néanmoins, ce n'est pas le cas actuellement en République tchèque. La méthode d'identification des véhicules en question est l'une des formes standard d'identification des véhicules impliqués dans les infractions routières, tels que les véhicules surchargés, causant des dommages importants à l'infrastructure routière ou dépassant la limite de vitesse. La sécurité du trafic routier et de ses acteurs, ainsi que la protection des biens de l'État, figurent parmi les priorités les plus élevées de la République tchèque.

Cependant, nous sommes également conscients que, pour certains pays de l'UE, les solutions techniques pour les balances de pesage dynamique homologuées en République tchèque peuvent ne pas être compatibles avec leur législation pour les raisons susmentionnées.

-----  
Commentaire 2:

La section 3.10.2 spécifie la reconnaissance automatique de la température, qui doit être effectuée par des composants de la balance et empêcher les balances d'effectuer des mesures en dehors de la plage de température admissible. Cette exigence n'est pas énoncée dans les recommandations internationales.



## EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs  
Single Market Enforcement  
Notification of Regulatory Barriers

### Réponse au commentaire 2:

L'utilisation de balances de pesage dynamique en République tchèque est autorisée pour l'imposition de sanctions, et pas seulement pour la présélection de véhicules destinés à être détournés de la circulation vers des zones de pesage, où ils sont le plus souvent pesés à l'aide d'une méthode de pesage à faible vitesse avec une incertitude de mesure plus faible. Il est donc nécessaire de s'assurer, lors du pesage dynamique, que le pesage des véhicules s'effectue correctement (avec la précision requise) conformément aux exigences fixées par le règlement juridiquement contraignant relatif à leur utilisation. L'article 2.1.1 du règlement fixe la plage de température minimale de fonctionnement que les cellules de charge utilisés doivent supporter tout en conservant les caractéristiques métrologiques requises, entre -20 °C et + 60 °C. Dans cette plage (ou dans la plage spécifiée par le constructeur s'il en spécifie une plus grande), le respect des prescriptions du règlement au moment de l'homologation de l'instrument doit être démontré. Cette plage de températures de travail doit alors être spécifiée sur les balances. L'effet de la température sur l'indication de l'instrument de mesure en dehors de cet intervalle de température n'est pas testé (ni démontré ni documenté) au cours du processus d'homologation et, par conséquent, dans de telles conditions, le pesage dynamique ne peut pas être utilisé pour l'imposition de sanctions. Nous prenons note du commentaire qui semble être orienté vers la possibilité d'atteindre le même effet cible, c'est-à-dire d'éviter l'utilisation des résultats de pesage obtenus dans des conditions incorrectes (en dehors de l'intervalle de température de fonctionnement) même sans avoir besoin de bloquer la balance pour le pesage.

-----

Quoi qu'il en soit, nous vous remercions pour vos commentaires et vos suggestions, sur lesquels nous continuerons à travailler.

\*\*\*\*\*

Commission européenne  
Point de contact Directive (UE) 2015/1535  
email: [grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu](mailto:grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu)